

PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE  
SAINT-BARTHÉLEMY

---

RÈGLEMENT No. 408-00

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DE V.T.T. SUR CERTAINS  
CHEMINS MUNICIPAUX.**

Attendu qu'avis de motion a été donné le 06 décembre 1999.

En conséquence, Il est proposé par Mme Lili Privé  
appuyé par M. Albert Désilets  
et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Barthélemy ordonne et statue, par le  
présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le présent règlement abroge en entier le règlement 400-99.

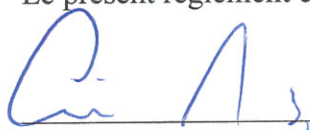
ARTICLE 2:

Les V.T.T. sont autorisés par le présent règlement à circuler sur les chemins municipaux  
suivants:

- 1- Sur la route du Roi de la grosse calvette via Montée Ouest sur 1.1 km.
- 2- Sur la route du Roi Montée Ouest via Montée St-Laurent sur 2.9 km.
- 3- Montée Ouest de la route du Roi via Rang du Boulevard sur 1.8 km.
- 4- Rang du Boulevard via Rang York sur la Montée Ouest sur 3.6 km
- 5- Rang York via Rang St-Joachim sur la Montée Ouest sur 2.4 km.
- 6- Rang St-Joachim via Montée Ouest sur 0.9 km.
- 7- Rang St-Joachim via Rang Bel Automne sur Montée Ouest sur 4 km.
- 8- Rang Bel Automne via Rang St-André sur Montée Ouest sur 3.1 km.
- 9- Rang St-André via 9ième Rang York sur Montée Ouest sur 4.9 km.
- 10- Du 900, 9ième Rang York via Monsieur Jean Filiatreault extrémité Ouest ligne St-Cuthbert sur 2 km.
- 11- Sur Rang St-André entre limite de St-Cuthbert et de St-Gabriel sur 0.3 km.
- 12- Sur le rang St-Jacques de Jules Laurent (1059 St-Jacques) via village St-Barthélemy jusqu'à la limite Est de St-Barthélemy.
- 13- Rang St-Jacques via Rang York sur rue Lamarche.
- 14- Rue Lamarche via restaurant du Rang York.
- 15- Du lot de Ghyslain Giguère (686-687-689) au lot de Serge Desjardins(P-347) sur le Rang Bel Automne..
- 16- Sur le rang du Fleuve jusqu'à l'extrémité Est, limite Maskinongé.
- 17- Viaduc Montée Saint-Laurent.
- 18- Sur le Rang des Vingt, traverse d'est en ouest.
- 19- Rang Saint-Jean.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
M. Pierre Roy Maire

  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion le 06 DÉCEMBRE 1999  
Adopté le 10 janvier 2000  
Publié le 12 janvier 2000.